



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	23
Date de la convocation		
28/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme qui a donné pouvoir à CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2025-12-04-14/94 Conditions d'accès à la piscine du camping « Les Pins Bleus »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Camping Municipal,

Considérant que la piscine du camping municipal a été entièrement financée, en investissement sur le Budget du camping, que son exploitation est à la charge du B.P du camping,

Considérant que la piscine du camping (et son surveillant BEESAN) est mise à disposition des écoles et du collège, contre rémunération de la prestation,

Considérant qu'à compter du 1er juillet, et jusqu'au 31 août, l'affluence au camping est telle que le public fréquentant la piscine atteint le seuil d'admissibilité au regard des règles de sécurité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de la piscine du camping aux établissements scolaires pour la pratique de la natation
- APPROUVE l'ouverture au public -autre que les clients du camping- aux périodes d'ouverture de la piscine
- APPROUVE la restriction d'accès du 1er juillet au 31 août à la seule clientèle du camping pour des raisons de sécurité
- AUTORISE cette restriction à toute autre période, exceptionnellement, en cas de mise en danger des usagers

A Labenne, le 05 Décembre 2025
La Secrétaire de séance



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10/12/2025
Et publication et/ou notification le 10/12/2025